

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix-huit août deux mille vingt-cinq (18 août 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix-huit août deux mille vingt-cinq (18 août 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l’hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier.

La greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, est absente.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 25-393

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l’ordre du jour de la présente séance :
 - Appui au Comité ZIP les Deux Rives et ses partenaires pour leur projet « Évaluation du potentiel de restauration du Chenal-d’en-Haut »
- ajoute, à la section *Divers* de l’ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Mise en place d’un poste de coordonnateur en sécurité civile

et adopte l’ordre du jour tel qu’amendé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Compte rendu de l’assemblée publique du Comité de démolition du 16 juin 2025.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 16 juin 2025.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 8 juillet 2025.

RÉSOLUTION 25-394

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, l’assistant-greffier est dispensé d’en faire lecture, le tout conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-395

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 288 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2075, AVENUE HENRI-BERGERON

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 288 228 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2075, avenue Henri-Bergeron, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’avis donné par le Comité consultatif d’urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2380 adoptée le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l’objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l’application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d’accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 30 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 4 288 228 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d’un bâtiment accessoire, de type garage détaché, pour avoir une hauteur de 7 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l’article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-396

**LOT 3 538 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1830 À 1850, BOULEVARD BÉCANCOUR
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 538 206 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1830 à 1850, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville l’émission d’un permis pour autoriser, en regard du bâtiment principal érigé sur le lot 3 538 206 du cadastre du Québec, la démolition de la cheminée arrière, le remplacement des fenêtres en bois blanc par des fenêtres coulissantes en PVC noir de mêmes dimensions, le remplacement de l’escalier menant au deuxième étage en bois par un escalier en bois au même endroit et de mêmes matériaux ainsi que le changement de la peinture du revêtement extérieur de couleur beige-jaune par une couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est situé dans la zone C01-133, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2381 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors d’une réunion tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-033 concernant le projet du propriétaire du lot 3 538 206 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1830 à 1850, boulevard Bécancour, en regard du bâtiment principal érigé sur ce lot, pour la démolition de la cheminée arrière, le remplacement des fenêtres en bois blanc par des fenêtres coulissantes en PVC noir de mêmes dimensions, le remplacement de l’escalier menant au deuxième étage en bois par un escalier en bois au même endroit et de mêmes matériaux ainsi que le changement de la peinture du revêtement extérieur de couleur beige-jaune par une couleur brun foncé, le tout tel que montré au document de rendu transmis le 22 mai 2025 par le propriétaire ainsi qu’à la soumission de Fenêtres Magistral datée du 23 avril 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-397

**LOT 6 649 835 ET 6 649 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 2285 À 2295, AVENUE NICOLAS-PERROT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 649 835 et 6 649 836 du cadastre du Québec, situés en bordure de l’avenue Nicolas-Perrot (futurs 2285 à 2295, avenue Nicolas-Perrot), a demandé à la Ville l’émission d’un permis pour autoriser, sur chacun des lots, la construction d’un bâtiment principal trifamilial à structure jumelée, pour avoir un revêtement, pour la façade principale, de couleur Tundra du produit Maibec Ced’rVue et, pour les autres côtés, de couleur Cypress du produit Vinyl Royal D5, une toiture de couleur noir double et des volets de couleur beige;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est situé dans la zone C02-215, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2382 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors d’une réunion tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-042 concernant le projet du propriétaire des lots 6 649 835 et 6 649 836 du cadastre du Québec, situés en bordure de l’avenue Nicolas-Perrot (futurs 2285 à 2295, avenue Nicolas-Perrot), pour la construction, sur chacun des lots, d’un bâtiment principal trifamilial à structure jumelée, pour avoir un revêtement, pour la façade principale, de couleur Tundra du produit Maibec Ced’rVue et, pour les autres côtés, de couleur Cypress du produit Vinyl Royal D5, une toiture de couleur noir double et des volets de couleur beige, le tout selon les plans de construction, préparés par BLH architectes, dossier numéro 24BLH210, datés du 31 mars 2025 et révisés le 23 mai 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-398

**LOT 3 538 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2415, BOULEVARD BÉCANCOUR
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 538 549 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2415, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville l’émission d’un permis pour autoriser, en regard du bâtiment principal érigé sur le lot 3 538 549 du cadastre du Québec, le remplacement d’une enseigne existante par une nouvelle enseigne posée à plat au mur du bâtiment, ayant les dimensions de 4,8’ x 3,5’ et fabriquée en alupanel (aluminium composite) de 1/4 d’épaisseur;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est situé dans la zone C01-133, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2383 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-047 concernant le projet du propriétaire du lot 3 538 549 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2415, boulevard Bécancour, en regard du bâtiment principal érigé sur ce lot, pour le remplacement d'une enseigne existante par une nouvelle enseigne posée à plat au mur du bâtiment, ayant les dimensions de 4,8' x 3,5' et fabriquée en alupanel (aluminium composite) de 1/4 d'épaisseur, selon le plan joint à la présente demande, reçu le 27 mai 2025 et préparé par monsieur Marc-André Sauvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-399

**LOT 3 293 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2475, AVENUE NICOLAS-PERROT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 468 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2475, avenue Nicolas-Perrot, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser, en regard du bâtiment érigé sur le lot 3 293 468 du cadastre du Québec, le remplacement des garde-corps de la galerie arrière du rez-de-chaussée, incluant les rampes de l'escalier, par de nouveaux éléments en aluminium de couleur brun commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C02-215, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2384 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-048 concernant le projet du propriétaire du lot 3 293 468 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2475, avenue Nicolas-Perrot, en regard du bâtiment principal érigé sur ce lot, pour le remplacement des garde-corps de la galerie arrière du rez-de-chaussée, incluant les rampes de l'escalier, par de nouveaux éléments en aluminium de couleur brun commercial, le tout tel selon la soumission préparée par monsieur Daniel Lajoie, directeur des ventes chez Rampes Deschênes, en date du 26 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-400

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le projet de règlement numéro 1816, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1816 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier la disposition relative aux redevances pour parcs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-401

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le projet de règlement numéro 1825, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1825 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1772 pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-402

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1826

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1826 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1775 sur les permis et certificats afin de modifier la durée de la période de validité d'un permis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-403

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1817

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1817, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1817 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-404

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1818, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1818 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-405

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1819, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1819 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-406

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1820, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1820 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-407

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1821, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1821 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-408

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1824

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1824, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1824 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-409

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 18 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1827, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-410

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme pour l'implantation d'un immeuble de 16 logements sur trois étages, sur les lots 3 538 876 et 3 538 877 du cadastre du Québec, propriété de monsieur François Grenier, situés en bordure et au 1015, boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans la zone C01-143;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité de croissance durable préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe, en date du 6 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal refuse la demande de modification aux règlements d'urbanisme concernant l'implantation d'un immeuble de 16 logements sur trois étages, sur les lots 3 538 876 et 3 538 877 du cadastre du Québec, propriété de monsieur François Grenier, situés en bordure et au 1015, boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly et autorise le remboursement de 50 % des frais payés pour cette demande de modification aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-411

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que 9225-5488 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement du lot 2 943 423 du cadastre du Québec afin de créer des parties de lot à être unifiées avec les futurs lots adjacents pour créer six nouveaux lots constructibles pour la construction de futurs bâtiments multifamiliaux de neuf logements;

CONSIDÉRANT que conformément à la section 2 du chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 1773, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que des redevances ont déjà été payées et du terrain a été cédé à la Ville dans la phase 1 (Lemay-Rheault) et qu'un calcul est nécessaire en vertu des règlements en vigueur lors du dépôt de la phase 2 (Développement Maybourg), le tout en vertu des permis numéros 2015-46 et 2019-16;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'ajuster le montant final de la redevance à être payée par 9225-5488 Québec inc. pour la présente demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Olivier Lacroix, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 10 juillet 2025, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 11 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de lotissement déposée par 9225-5488 Québec inc. pour le lotissement du lot 2 943 423 du cadastre du Québec afin de créer des parties de lot à être unifiées avec les futurs lots adjacents pour créer six nouveaux lots constructibles pour la construction de futurs bâtiments multifamiliaux de neuf logements.

Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal établit, conformément à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement numéro 1773, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de trois mille six cent vingt dollars (3 620 \$) payable

par le propriétaire du lot 2 943 423 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

Le montant de la redevance établi ci-dessus devra être ajusté en fonction des redevances déjà payées et cédées dans la phase 1 (Lemay-Rheault) et du calcul du montant de la redevance nécessaire en vertu des règlements en vigueur lors du dépôt de la phase 2 (Développement Maybourg), le tout en vertu des permis numéros 2015-46 et 2019-16.

Le conseil municipal autorise l'émission de la demande de permis de lotissement par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et consent à ce que l'ajustement de la redevance soit fait après l'émission de ce permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-412

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de 9155-3073 Québec inc., faisant affaires sous le nom de DG Express;

CONSIDÉRANT que 9155-3073 Québec inc. (DG Express) pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse faite par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement pour une fourrière et service de remorquage au 1025, avenue Le Neuf;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal désigne 9155-3073 Québec inc., faisant affaires sous le nom de DG Express, à opérer une fourrière de véhicules au 1025, avenue Le Neuf, Bécancour, G9H 2E3, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Bécancour.

9155-3073 Québec inc. (DG Express) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.

Les installations de 9155-3073 Québec inc. (DG Express) devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville de Bécancour.

Ville de Bécancour se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette désignation de fourrière au 1025, avenue Le Neuf à Bécancour conditionnellement à ce que l'entreposage des véhicules se fasse en cours latérale ou arrière et que le site soit entouré d'une clôture opaque conforme en ayant obtenu les autorisations nécessaires par l'obtention d'un permis, certificat ou autre de la Ville, le tout tel que prévu à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-413

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-trois cents (198 894,53 \$) au Centre de services scolaire de la Rivieraine, représentant la portion des travaux demandés par la Ville qui ont été réalisés dans le cadre de la construction de la nouvelle école dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-414

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le Comité Mobilité a reçu plusieurs requêtes de citoyens exprimant leurs inquiétudes quant à la sécurité de l'intersection du boulevard du Parc-Industriel et du chemin des Trembles, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT l'historique d'accidents survenus à cette intersection sur le boulevard du Parc-Industriel, face au 5750, chemin des Trembles;

CONSIDÉRANT le volume élevé de circulation et la diversité des types de véhicules qui empruntent cette voie de circulation, incluant des véhicules lourds et commerciaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion de ce tronçon du boulevard du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité Mobilité préparée par monsieur Maxime Michaud, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une étude de sécurité routière de l'intersection du boulevard du Parc-Industriel et du chemin des Trembles, dans le secteur Sainte-Gertrude, et d'envisager notamment la mise en place des propositions suivantes :

- l'installation d'un panneau clignotant annonçant à l'avance le panneau ARRÊT;
- l'installation d'un panneau clignotant sur le panneau ARRÊT;
- l'installation d'un garde-fou devant la résidence du 5750, chemin des Trembles;
- l'installation d'un feu clignotant au-dessus de cette intersection annonçant la jonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-415

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1814 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur des tronçons de la rue des Immortelles (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-416

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1815 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-417

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1823 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-418

TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 400-22-011629-249

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la transaction et quittance signée le 12 août 2025 et de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 7 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal entérine la signature par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, le 12 août 2025, de la transaction et quittance intervenue dans le dossier numéro 400-22-011629-249 en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-419

PERSONNEL ÉLECTORAL – RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection doit engager le personnel électoral requis pour l'élection générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.2);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 4 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.** Le conseil municipal autorise, pour le personnel électoral, le versement de la rémunération suivante :

Présidente d’élection	8 300 \$
Secrétaire d’élection	6 225 \$
Formation	35 \$
Réserviste	50 \$
Membre de la table de vérification de l’identité de l’électeur	18 \$/heure
Frais de déplacement	0,70 \$/km
Le jour du vote par anticipation (BVA)	
Préposé à l’information et au maintien de l’ordre (PRIMO)	23 \$/heure
Scrutateur	231 \$
Secrétaire	221 \$
Préposé à l’accueil	162 \$
Le jour du vote itinérant (BVI)	
Scrutateur	22 \$/heure
Secrétaire	21 \$/heure
Le jour du vote au bureau de la présidente d’élection (BVPE)	
Scrutateur	187 \$
Secrétaire	179 \$
Préposé à l’accueil	18 \$/heure
Le jour du scrutin (BVO)	
Préposé à l’information et au maintien de l’ordre (PRIMO)	23 \$/heure
Aide PRIMO	22 \$/heure
Scrutateur	319 \$
Secrétaire	305 \$
Préposé à l’accueil	198 \$
Dépouillement des votes itinérant, au bureau de la présidente d’élection et par anticipation	
Scrutateur (minimum de 3 heures payées)	22 \$/heure
Secrétaire (minimum de 3 heures payées)	21 \$/heure

2. **RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DU GREFFE.** Sous réserve de ce que ci-haut mentionné, le personnel de la Direction du greffe et des affaires juridiques est rémunéré au taux et demi de son salaire pour chaque heure travaillée en dehors de son horaire régulier pour du travail électoral.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-420

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 131 945,06 \$, 557 316,42 \$ ET 511 148,98 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions cent trente et un mille neuf cent quarante-cinq dollars et six cents (2 131 945,06 \$);

- au montant de cinq cent cinquante-sept mille trois cent seize dollars et quarante-deux cents (557 316,42 \$);
- au montant de cinq cent onze mille cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (511 148,98 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions cent trente et un mille neuf cent quarante-cinq dollars et six cents (2 131 945,06 \$);
- au montant de cinq cent cinquante-sept mille trois cent seize dollars et quarante-deux cents (557 316,42 \$);
- au montant de cinq cent onze mille cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (511 148,98 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-421

RECTIFICATIF BUDGÉTAIRE – AOÛT 2025

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal affecte, à même le surplus accumulé non affecté et l'affectation des activités de fonctionnement, une somme de **treize mille sept cent dix dollars (13 710 \$)**, à l'affectation du surplus au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-422

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro 5, 12, 14, 15, 16 et 17 émises dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ces directives de changement et du décompte progressif numéro 7;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte des directives de changement numéros 5, 12, 14, 15, 16 et 17 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **six cent mille dix-huit dollars et quatre cents (600 018,04 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-423

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE, INCLUANT DES TESTS À LA FUMÉE, DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-137 adoptée à la séance du 3 mars 2025, la Ville accordait un contrat à Can-Explore inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à **Can-Explore inc.** au montant de **vingt mille quatre cent vingt dollars et quatre-vingt-un cents (20 420,81 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-424

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025 DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-193 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Portneuf inc. pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro 1 et 2 émises dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ces directives de changement et du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte des directives de changement numéros 1 et 2 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Construction et pavage Portneuf inc.** au montant d'**un million cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et trente-cinq cents (1 135 787,35 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-425

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EXISTANTES ET INSTALLATION DE NOUVELLES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-194 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Les Glissières Desbiens inc. pour la réalisation de travaux de réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro 1, 2, 3, 4 et 5 émises dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ces directives de changement et du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte des directives de changement numéros 1, 2, 3, 4 et 5 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Les Glissières Desbiens inc.** au montant de **deux cent dix mille neuf cent seize dollars et soixante-dix-neuf cents (210 916,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-426

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU SYSTÈME DE PROTECTION CATHODIQUE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-256 adoptée à la séance du 5 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Techno Protection Québec inc. pour l'entretien et la réparation du système de protection cathodique;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Techno Protection Québec inc.** au montant de **deux cent vingt-sept mille six cent cinquante dollars et cinquante cents (227 650,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour l'entretien et la réparation du système de protection cathodique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-427

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT ET RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX, DANS LES SECTEURS SAINT-GRÉGOIRE ET GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-257 adoptée à la séance du 5 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Alide Bergeron & fils ltée pour le remplacement et la réfection de deux ponceaux, dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Alide Bergeron & fils ltée** au montant de **cent vingt mille trois cent soixante-douze dollars et quarante-deux cents (120 372,42 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement et la réfection de deux ponceaux, dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-428

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – MODIFICATION ET AJOUT DE POSTES DE POMPAGE ET DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES ÉGOUTS DOMESTIQUES, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 25-276 adoptée à la séance du 12 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour la modification et l’ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Groupe Gagné Construction inc.** au montant de **sept cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-neuf cents (769 893,59 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la modification et l’ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-429

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de sable de silice et d’anthracite pour la réhabilitation des filtres des bassins d’eau potable à la Centrale de traitement d’eau, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Groupe Carbone Continental inc.	37 569,23 \$
Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP	62 728,70 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP n’est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l’hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP parce qu’elle n’est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Carbone Continental inc.**, 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 802, Montréal, H1S 3E8, et lui accorde le contrat pour la fourniture de sable de silice et d’anthracite pour la réhabilitation des filtres des bassins d’eau potable à la Centrale de traitement d’eau, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **trente-sept mille cinq cent soixante-neuf dollars et vingt-trois cents (37 569,23 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29 juillet 2025 ainsi que du devis de

soumission intitulé : « Appel d’offres – N° 03-02.01.04-043 – Réhabilitation des filtres de la Centrale de traitement d’eau – Secteur Saint-Grégoire », et de ses addenda.

3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 37 569,23 \$ à même le règlement d’emprunt numéro 1811 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour la réhabilitation de filtres pour l’eau potable à la Centrale de traitement d’eau » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-430

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres sur invitation écrite pour la fourniture de buselures ou crépines de filtration pour la Centrale de traitement d’eau, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP	27 203,09 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l’hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP**, 5490, boulevard Thimens, bureau 100, Saint-Laurent, H4R 2K9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de buselures ou crépines de filtration pour la Centrale de traitement d’eau, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **vingt-sept mille deux cent trois dollars et neuf cents (27 203,09 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d’offres – N° 03-02.01.04-043-1 – Fourniture de buselures ou crépines de filtration pour la Centrale de traitement d’eau – Secteur Saint-Grégoire », et de ses addenda, le cas échéant.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 27 203,09 \$ à même le règlement d’emprunt numéro 1811 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour la réhabilitation de filtres pour l’eau potable à la Centrale de traitement d’eau » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-431

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la réalisation de travaux de nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Indy-Co inc.	1 544 166,16 \$

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 1 de la section des clauses administratives particulières du devis, la Ville se réserve le droit de faire des travaux de retrait des sédiments dans un ou plusieurs des ouvrages indiqués au devis et les vidanges peuvent être totales ou partielles dans un des ouvrages;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Indy-Co inc.**, 3640, rue Richelieu, bureau 02, Saint-Hubert, J3Y 7B1, et lui accorde le contrat en partie pour la réalisation de travaux de nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales, soit pour les bassins « OGEP-02-004 – Bassin Maurice-Guillemette » et « OGEP-02-002 – Bassin André-Cyrenne », pour le prix de **six cent soixante-douze mille sept cent onze dollars et vingt-sept cents (672 711,27 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 août 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.01.02-088 – Nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales – Divers secteurs », et de son addenda.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 672 711,27 \$ à même les fonds généraux (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-432

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu une proposition de L'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit :

- chlore gazeux 907,2 kilogrammes et 68 kilogrammes;
- hydroxide de sodium en contenant;
- silicate de sodium N en vrac, en tête de 1 000 litres, ou baril de 200 kilogrammes liquides;
- sulfate d'aluminium;
- sulfate ferrique;
- hydroxide de sodium en vrac;

ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du silicate de sodium N en vrac et du sulfate d'aluminium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 30 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Ville de Bécancour confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par L'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de silicate de sodium N en vrac et de sulfate d'aluminium en vrac, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Ville de Bécancour confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention, le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bécancour s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Ville de Bécancour confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bécancour s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Ville de Bécancour reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, dont le taux est fixé à 1,6 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-433

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer la pérennité de ses infrastructures souterraines et de surface;

CONSIDÉRANT que le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, publié par le CERIU et soutenu par le gouvernement du Québec, constitue la référence pour la planification des travaux;

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté du 18 août 2025 et préparé par monsieur Éric Lalonde, ingénieur, chez Maxxum Gestion d'Actifs, identifie les tronçons prioritaires à renouveler selon les critères techniques et financiers établis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que présenté en date du 18 août 2025, et autorise le dépôt de ce plan auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-434

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 2 – FOURNITURE, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC DE LA RUE DUPUIS, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-070 adoptée à la séance du 12 février 2024, la Ville accordait un contrat à Atelier Go-Élan inc. pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 2 et de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 29 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 2 à **Atelier Go-Élan inc.** au montant de **neuf mille six cent onze dollars et trente-huit cents (9 611,38 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-435

BAIL DE LOCATION DU VESTIAIRE DU CENTRE CULTUREL LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail de location du vestiaire du Centre culturel Larochelle à intervenir avec Les Chevaliers de Colomb St-Grégoire, numéro 8515, Les Loisirs St-Grégoire inc., le Club FADOQ de St-Grégoire (Bécancour) et la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION DE BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec Les Chevaliers de Colomb St-Grégoire, numéro 8515, Les Loisirs St-Grégoire inc., le Club FADOQ de St-Grégoire (Bécancour) et la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal, un bail de location du vestiaire du Centre culturel Larochelle.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Le bail est d'une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 31 décembre 2025 et pourra être renouvelé pour douze périodes additionnelles d'un mois, et ce, selon les termes et conditions prévues à l'article 3 du bail.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail de location et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-436

PROTOCOLES D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 à intervenir avec les organismes suivants :

- Club de tir de Bécancour inc., pour son projet « Rénovation complète du secteur de la Trap »;
- Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec (Culture Centre-du-Québec), pour son projet « Scénario de transition pour un Hub créatif et culturel régional »;
- Fondation École secondaire La Découverte, pour son projet « Achat de 13 instruments de musique pour le programme musique-étude »;
- Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc., pour son projet « La MDJ en consign'Action »;
- Loisirs Gentilly inc., pour son projet « DuaFest Gentilly »;
- Loisirs Gentilly inc. pour le comité Revitalisation Gentilly, pour son projet « Mardis de l'Agora »;
- Maison des jeunes La Forteresse, pour son projet « Retrouver le plaisir de bouger »;
- Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc., pour son projet « Porte-ouverte festive »;
- Potirothon de Gentilly, pour son projet « Mise en marché touristique de la Régate du potirothon de Gentilly »;
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal), pour son projet « Petite Cadie »;
- Communauté de partage Saint-Grégoire, pour son projet « Saint-Grégoire en fête »;
- LaRue Bécancour inc., pour son projet « Un lieu pour souffler – Cour solidaire, dignité et sensibilisation locale »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 avec chacun des organismes mentionnés ci-dessous :
 - Club de tir de Bécancour inc., pour son projet « Rénovation complète du secteur de la Trap », pour un montant de 2 500 \$;
 - Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec (Culture Centre-du-Québec), pour son projet « Scénario de transition pour un Hub créatif et culturel régional », pour un montant de 20 000 \$;
 - Fondation École secondaire La Découverte, pour son projet « Achat de 13 instruments de musique pour le programme musique-étude », pour un montant de 1 000 \$;
 - Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc., pour son projet « La MDJ en consign'Action », pour un montant de 3 750 \$;
 - Loisirs Gentilly inc., pour son projet « DuaFest Gentilly », pour un montant de 3 750 \$;
 - Loisirs Gentilly inc. pour le comité Revitalisation Gentilly, pour son projet « Mardis de l'Agora », pour un montant de 5 000 \$;
 - Maison des jeunes La Forteresse, pour son projet « Retrouver le plaisir de bouger », pour un montant de 1 250 \$;
 - Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc., pour son projet « Porte-ouverte festive », pour un montant de 500 \$;
 - Potirothon de Gentilly, pour son projet « Mise en marché touristique de la Régate du potirothon de Gentilly », pour un montant de 1 000 \$;
 - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal), pour son projet « Petite Cadie », pour un montant de 3 500 \$;
 - Communauté de partage Saint-Grégoire, pour son projet « Saint-Grégoire en fête », pour un montant de 3 750 \$;
 - LaRue Bécancour inc., pour son projet « Un lieu pour souffler – Cour solidaire, dignité et sensibilisation locale », pour un montant de 10 000 \$.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-437

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière 2025-2026 intervenue entre l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. et la Ville de Bécancour pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées du ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal entérine la signature par madame la mairesse Lucie Allard, le 14 août 2025, de la convention d'aide financière 2025-2026 pour l'octroi d'une aide financière maximale de 13 261,95 \$

dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-438

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. CRÉATION DE POSTES.** Le conseil municipal crée les postes réguliers annuels temps complet suivants :
 - a) depuis le 8 juillet 2025, le poste de technologue en gestion d'actifs, sous la responsabilité de la Direction du développement durable et de la planification;
 - b) à compter du 2 septembre 2025, le poste de technicien en approvisionnement, sous la responsabilité du développement durable et de la planification.
- 2. EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
 - a) depuis le 8 juillet 2025, comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Maxime Michaud au poste de technologue en gestion d'actifs;
 - b) à compter du 2 septembre 2025 :
 - comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Jason Mailhot au poste de technologue en génie civil;
 - comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Jeannot Gauthier au poste de technicien en approvisionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-439

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 8 relative à l'horaire du poste de technicien technologies de l'information et de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure la lettre d'entente numéro 8 relative à l'horaire de travail du poste de technicien technologies de l'information avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC).
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice de la gestion des talents à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette lettre d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-440

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière faite par le Club FADOQ de Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 30 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Club FADOQ de Précieux-Sang pour le financement de leurs activités annuelles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-441

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d’un audit des bâtiments municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL	RANG
GIDexperts inc.	106 258,68 \$	80,00 %	1
tbmaestro inc.	243 930,47 \$	76,71 %	2
Pluritec ltée	562 662,68 \$	71,28 %	3

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de GIDexperts inc. a obtenu le meilleur pointage et qu’elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **GIDexperts inc.**, 8919, 2^e Avenue, Montréal, H1Z 2S7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d’un audit des bâtiments municipaux de la Ville, pour le prix de **cent six mille deux cent cinquante-huit dollars et soixante-huit cents (106 258,68 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 août 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d’offres public – N° 12-01.06.01-004 – Audit des bâtiments municipaux pour la ville de Bécancour », daté du 11 juillet 2025, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 106 258,68 \$ à même les fonds généraux non affectés (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ACHAT D'ACCESSOIRES POUR DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition de divers équipements, dont notamment des camions, remorque et tracteur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir certains accessoires pour ces équipements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le conseiller en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les achats de divers accessoires selon les montants et pour les équipements mentionnés ci-dessous :
 - a) accessoires (flèches de signalisation et contrôle, radio de communication, trousse de premiers soins, extincteur et fixation, lettrage du véhicule et accessoires d'attaches remorques) pour la camionnette de service numéro 06-23, pour un montant maximal de 10 005,43 \$;
 - b) accessoires (flèches de signalisation et contrôle, radio de communication, trousse de premiers soins, extincteur et fixation, lettrage du véhicule et accessoires d'attaches remorques) pour la camionnette de service numéro 08-24, pour un montant maximal de 9 687,83 \$;
 - c) accessoires (flèches de signalisation et contrôle, radio de communication, trousse de premiers soins, extincteur et fixation, lettrage du véhicule et accessoires d'attaches remorques) pour la camionnette du chef d'équipe horticulture numéro 04-24, pour un montant maximal de 10 751,75 \$;
 - d) accessoires pour l'aménagement du camion de garde numéro 18-24 (installation d'électricité et de chauffage, coffres, tablettes, etc.), pour un montant maximal de 15 000 \$;
 - e) remplacement de la remorque à benne numéro 32-25, incluant l'achat d'une nouvelle remorque et d'accessoires (courroies, cadenas, etc.), pour un montant maximal de 12 000 \$;
 - f) accessoires (flèches de signalisation et contrôle, radio de communication, trousse de premiers soins, extincteur et fixation, lettrage du véhicule et accessoires d'attaches remorques) pour la camionnette pour la quatrième équipe d'horticulture numéro 38-25, pour un montant maximal de 11 257,40 \$;
 - g) accessoires pour le tracteur pour le balayage des rues et le déneigement de sentiers pour piétons numéro 83-24 (ajout de chlorure de calcium afin de rigidifier les pneus et en améliorer la traction, quelques modifications au système hydraulique), pour un montant maximal de 15 000 \$;
 - h) accessoires (boîte fermée en fibre avec coffres latéraux, flèches de signalisation et contrôle, radio de communication, trousse de premiers soins, extincteur et fixation, lettrage du véhicule et accessoires d'attaches remorques) pour la camionnette numéro 40-25 (remplace la camionnette numéro 24-11), pour un montant maximal de 18 230,11 \$.
2. **AFFECTATION DES DÉPENSES.** Pour payer les coûts des dépenses mentionnées à l'article 1 ci-dessus, le conseil municipal :
 - affecte les montants prévus aux paragraphes a) à f) au surplus non affecté;
 - emprunte le montant prévu au paragraphe g) au fonds de roulement pour une période de trois ans;
 - affecte le montant prévu au paragraphe h) à même l'indemnisation reçue de l'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-443

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-285 adoptée à la séance du 30 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Navettes maritimes du St-Laurent inc. pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-389 adoptée à la séance du 14 juillet 2025, la Ville modifiait ce contrat afin d'y ajouter six nolisements (aller/retour) de la navette fluviale, le samedi en soirée, pour une durée de sept semaines;

CONSIDÉRANT que conformément au devis, la Ville paie le soumissionnaire en trois versements dont le premier versement représente 25 % du contrat et le deuxième versement représente 60 % du contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des factures pour les premiers et deuxièmes versements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal :

- entérine le paiement des factures des premiers versements à **Navettes maritimes du St-Laurent inc.** pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison 2025, au montant de **cent soixante mille huit cent cinquante dollars et trois cents (160 850,03 \$)** et pour l'ajout de six nolisements (aller/retour) de la navette fluviale, le samedi en soirée, pour une durée de sept semaines, au montant de **douze mille trente-deux dollars et treize cents (12 032,13 \$)**.
- autorise le paiement des factures des deuxièmes versements à **Navettes maritimes du St-Laurent inc.** pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison 2025, au montant de **trois cent quatre-vingt-six mille quarante dollars et six cents (386 040,06 \$)** et pour l'ajout de six nolisements (aller/retour) de la navette fluviale, le samedi en soirée, pour une durée de sept semaines, au montant de **vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et douze cents (28 877,12 \$)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-444

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – MISE EN PLACE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour, notamment la Ville de Bécancour et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Parisville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Françoise, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets et Saint-Sylvere désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal s'engage à participer au projet de la mise en place d'un poste de coordonnateur en sécurité civile dévolu à l'ensemble des municipalités.

Le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

Le conseil municipal nomme la MRC de Bécancour, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période d’intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-445

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- ☒ Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j’ai avisé la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier